



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) : régime fiscal et déclarations

Vérfié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) sont les bénéfices réalisés par les personnes physiques qui exercent une activité commerciale, industrielle ou artisanale. Ils font partie du revenu imposable et sont soumis à des obligations déclaratives qui dépendent du régime fiscal applicable : micro BIC, réel simplifié ou réel normal.

Que sont les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ?

Les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) sont :

- les bénéfices des professions commerciales, industrielles ou artisanales (vente de marchandises, d'objets, de fournitures, vente de denrées à emporter ou à consommer sur place,...),
- les bénéfices des activités commerciales par assimilation : opération de marchand de biens, location immobilière, laboratoire d'analyses médicales,...
- les revenus d'activités accessoires.

Qui est concerné par les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ?

Les personnes suivantes relèvent de la catégorie BIC :

- Exploitant ou entrepreneur individuel exerçant en nom propre
- Associé unique d'une EURL
- Associé d'une société de personnes pour la part du bénéfice correspondant à ses droits dans les résultats de la société. Il peut s'agir de SNC, société en commandite simple, GIE, SARL ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes.

Comment déterminer son régime fiscal ?

Le régime d'imposition dépend du niveau de chiffre d'affaires brut annuel (chiffre d'affaires effectivement encaissé).

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Activité de commerce et de fourniture de logement

Cela concerne principalement les hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux et meublés de tourisme.

- L'entrepreneur qui réalise un chiffre d'affaires annuel hors taxe (CAHT) inférieur à 176 200 € est imposé au régime spécial Micro-BIC (micro-entreprise ou micro BIC).
- L'entrepreneur qui réalise un chiffre d'affaires annuel hors taxe (CAHT) compris entre 176 200 € et 818 000 € est imposé au régime réel simplifié.
- L'entrepreneur qui réalise un chiffre d'affaires annuel hors taxe (CAHT) supérieur à 818 000 € est imposé au régime réel normal.

Location de matériels ou de biens de consommation durable

L'entrepreneur qui réalise un chiffre d'affaires annuel hors taxe (CAHT) inférieur à 176 200 € est imposé au régime spécial Micro-BIC (micro-entreprise ou micro BIC).

- L'entrepreneur qui réalise un chiffre d'affaires annuel hors taxe (CAHT) compris entre 176 200 € et 818 000 € est imposé au régime réel simplifié.
- L'entrepreneur qui réalise un chiffre d'affaires annuel hors taxe (CAHT) supérieur à 818 000 € est imposé au régime réel normal.

Prestation de service

L'entrepreneur qui réalise un chiffre d'affaires annuel hors taxe (CAHT) inférieur à 72 600 € est imposé au régime spécial Micro-BIC (micro-entreprise ou micro BIC).

- L'entrepreneur qui réalise un chiffre d'affaires annuel hors taxe (CAHT) compris entre 72 600 € et 247 000 € est imposé au régime réel simplifié.
- L'entrepreneur qui réalise un chiffre d'affaires annuel hors taxe (CAHT) supérieur à 247 000 € est imposé au régime réel normal.

Quel est le revenu à déclarer et comment le déclarer ?

Détermination du revenu à déclarer

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Régime spécial Micro-BIC (micro-entreprise ou micro BIC)

On applique automatiquement un abattement forfaitaire pour frais professionnels de :

- 71 % du CA pour les activités d'achat-revente ou de fourniture de logement
- 50 % du CA pour les activités de service

L'abattement doit être supérieur ou égal à 305 €.

Un professionnel, soumis au micro BIC, peut opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23267>). Dans ce cas, l'impôt sur le revenu correspond à 1 % du chiffre d'affaires pour la vente de marchandises ou les prestations d'hébergement ou de restauration, et à 1,7 % du chiffre d'affaires pour les prestations de services.

Régime du réel simplifié

L'imposition assise sur les bénéfices nets de l'exploitant, de l'entrepreneur individuel ou de l'associé.

Régime réel normal

L'imposition assise sur les bénéfices nets de l'exploitant, de l'entrepreneur individuel ou de l'associé.

Déclarations fiscales

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Régime spécial Micro-BIC (micro-entreprise ou micro BIC)

Le revenu à déclarer correspond au chiffre d'affaires annuel brut hors TVA avant la déduction de l'abattement. Il peut aussi éventuellement contenir les plus-values ou moins-values réalisées.

La déclaration de ses revenus imposables et exonérés se fait à l'aide du formulaire N°2042 C Pro (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R36751>) y compris en cas d'option pour le versement libératoire (auto-entrepreneur).

➡ **A savoir :** les BIC sont inclus dans le revenu imposable du foyer fiscal, qui prend en compte le montant total des BIC : la déduction forfaitaire automatique de 10 % représentative de frais professionnels, valable pour les salaires, n'est pas applicable aux bénéfices des professionnels.

Régime du réel simplifié

Le revenu à déclarer est le bénéfice net auquel sont ajoutés les plus-values ou moins-values réalisées.

L'entrepreneur doit faire sa déclaration de revenus imposables et exonérés à l'aide du formulaire N°2042 C Pro (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R36751>). Il doit aussi joindre sa déclaration de résultat des BIC avec le formulaire n°2031 (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14120>) ainsi que la liasse des tableaux annexes n°2033-A à 2033-G.

➡ **A savoir :** les BIC sont inclus dans le revenu imposable du foyer fiscal, qui prend en compte le montant total des BIC : la déduction forfaitaire automatique de 10 % représentative de frais professionnels, valable pour les salaires, n'est pas applicable aux bénéfices des professionnels.

Régime réel normal

Le revenu à déclarer est le bénéfice net auquel sont ajoutés les plus-values ou moins-values réalisées.

L'entrepreneur doit faire sa déclaration de revenus imposables et exonérés à l'aide du formulaire N°2042 C Pro (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R36751>). Il doit aussi joindre sa déclaration de résultat des BIC avec le formulaire n°2031 (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14120>) ainsi que les liasses des tableaux annexes n°2050 (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18655>), n°2051 (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19933>), n°2052 (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39380>), n°2053 (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39381>), n°2059-F (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R38595>), n°2059-G (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R38596>).

➡ **A savoir :** les BIC sont inclus dans le revenu imposable du foyer fiscal, qui prend en compte le montant total des BIC : la déduction forfaitaire automatique de 10 % représentative de frais professionnels, valable pour les salaires, n'est pas applicable aux bénéfices des professionnels.

Échéance des déclarations

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Régime spécial Micro-BIC (micro-entreprise ou micro BIC)

La déclaration se fait chaque mois ou chaque trimestre selon le choix que l'entrepreneur a fait.

Régime du réel simplifié

La déclaration annuelle doit être faite le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai.

Régime réel normal

La déclaration annuelle doit être faite le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai.

Que se passe-t-il en cas d'erreur dans sa déclaration ?

En cas de doute, l'entrepreneur peut demander un contrôle de l'administration sur des points précis.

L'administration fiscale ne peut pas le sanctionner pécuniairement si les conditions suivantes sont réunies :

- C'est la première fois que l'entrepreneur fait une erreur
- L'erreur a été commise de sa bonne foi
- Il s'agit d'une erreur matérielle (erreur de saisie, adresse erronée par exemple).

Le professionnel peut corriger de lui-même ou être invité par l'administration à régulariser sa situation.

⚠ Attention : l'entreprise soumise à un régime réel d'imposition (simplifié ou normal) doit déposer en ligne sa déclaration de résultats et ses annexes : soit par la **procédure EDI-TDFC** (http://www2.impots.gouv.fr/e_service_pro/edi/intro.htm) , soit sur le **compte fiscal en ligne pour les professionnels (mode EFI)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14668>).

Majoration

Dans certains cas, un coefficient multiplicateur de 1,20 doit être appliqué au montant des bénéfices industriels et commerciaux. Cela vise le professionnel soumis à un régime réel d'imposition qui se trouve dans l'un de ces 2 cas :

- Il n'est pas adhérent d'une **association agréée (AA): titreContent**, directement ou par l'intermédiaire d'une société ou d'un groupement soumis au régime fiscal des sociétés de personnes
- Il ne fait pas appel aux services d'un expert-comptable ou d'une société membre de l'ordre des experts-comptables, ayant signé une convention avec l'administration.

Seul le résultat de l'exploitation soumis au barème progressif de l'impôt est majoré.

En revanche, les plus-values et moins-values professionnelles à long terme et les déficits ne font pas l'objet de la majoration de 25 %.

Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 34 à 35 A (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006197182/>)
- Code général des impôts : articles 44 sexies à 44 septies (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006197184&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
exonérations pour les entreprises nouvelles
- Code général des impôts : articles 53 A à 57 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006199533&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
- Code général des impôts : articles 302 septies A à 302 septies AA (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006163063>)
Régime simplifié d'imposition
- Code général des impôts : article 50-0 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042159220/)
- Bofip-Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/7762-PGP>)
- Code des relations entre le public et l'administration : articles L123-1 et L123-2 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000031366350/LEGISCTA000037309214)
Droit à régularisation en cas d'erreur

Services en ligne et formulaires

- **Compte fiscal en ligne pour les professionnels (mode EFI)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14668>)
Service en ligne
- **Déclaration complémentaire des revenus des professions non salariées** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R36751>)
Formulaire
- **Déclaration des revenus (papier)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- **Déclaration 2021 des revenus 2020 : bénéfices industriels et commerciaux (BIC)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14120>)
Formulaire
- **Déclaration d'impôt sur les sociétés et bénéfices industriels et commerciaux (BIC) - Régime réel normal** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18655>)
Formulaire
- **Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) - Passif du bilan avant répartition** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19933>)
Formulaire
- **Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) - Régime réel normal - Compte de résultat de l'exercice** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39380>)
Formulaire
- **Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) - Régime réel normal - Compte de résultat de l'exercice (suite)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39381>)
Formulaire
- **Déclaration d'impôt sur les sociétés et bénéfices industriels et commerciaux (BIC) - Régime réel normal - Composition du capital social** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R38595>)
Formulaire
- **Bénéfices industriels et commerciaux - Suivi des moins-values à long terme** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R49611>)
Formulaire

- Réserve spéciale des plus-values à long terme (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R49612>)
Formulaire
- Détermination de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R49613>)
Formulaire
- Composition du capital social (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R49614>)
Formulaire
- Provisions inscrites au bilan (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R49616>)
Formulaire
- Déclaration d'impôt sur les sociétés et bénéfices industriels et commerciaux (BIC) - Régime réel normal - Filiales et participations (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R38596>)
Formulaire
- IS/BIC Immobilisation (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42991>)
Formulaire
- IS/BIC Tableau des écarts de réévaluation sur immobilisations amortissables (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42992>)
Formulaire
- IS/BIC Amortissements (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42993>)
Formulaire
- IS/BIC Détermination des plus et moins-values (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R43000>)
Formulaire
- IS/BIC Réserve spéciale des plus-values à long terme et des provisions (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R43004>)
Formulaire
- IS/BIC Provisions inscrites au bilan (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42994>)
Formulaire
- IS/BIC Tableau d'affectation du résultat et renseignements divers (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42998>)
Formulaire
- IS/BIC Affectation des plus-values à court terme et des plus-values de fusion (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R43002>)
Formulaire
- IS/BIC Suivi des moins-values à long terme (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R43003>)
Formulaire
- IS/BIC Détermination de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R43005>)
Formulaire
- Déclaration spéciale en cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif (article 210 A du CGI) au profit d'une personne morale étrangère (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R51114>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- L'essentiel sur les BIC [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/7762-PGP.html?identifiant=BOI-BIC-20160706) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/7762-PGP.html?identifiant=BOI-BIC-20160706>)
Ministère chargé des finances

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0